

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/02/2022

Dossier complet le :

03/02/2022

N° d'enregistrement :

P_2022_12168

1. Intitulé du projet

Création d'un site de vinification d'une capacité de 28 000 hl/an et de stockage d'alcools de bouche pour une OSP de 2 200 m³ sur la commune de SEGONZAC

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pédonnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA DU MAINE CARTIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bruno MARCADIJER

RCS / SIRET

4 7 8 2 3 0 8 1 6 0 0 0 2 5

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°1	Le site de la SCEA DU MAINE CARTIER relèvera du régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE 4755 et de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2251. La société souhaite créer un site de stockage d'alcools de bouche et de vinification. Elle disposera de 2 chais d'alcools, d'un chai de vinification et de cuvettes de vins en extérieur. À l'issue de ce projet le site aura une Quantité d'alcools Susceptible d'être Présente de 2 200 m ³ . La capacité de production de vin sera de 28 000 hl/an.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de ses activités agricoles, l'entreprise souhaite créer un site de vinification et de stockage d'alcools en chais sur une ancienne parcelle agricole. L'emplacement choisi pour ce projet est à proximité d'un site existant de l'autre côté de la rue de l'OUÏCHE DU BOC.

Le projet ne comporte pas de travaux de démolition.

L'entreprise prévoit la construction de 2 chais de stockage d'alcools pour une quantité d'alcools totale de 2 200 m³.

Elle projette également la création d'un chai de vinification d'un ilot de 4 cuvettes de vins en extérieur, pour une capacité totale de capacité 28 000 hl/an.

Ces installations seront desservies par 3 aires de dépôtages.

Le projet comprend également la création de plusieurs bassins pour réguler les eaux pluviales et les écoulements accidentels.

Le site disposera d'une réserve incendie de 1 000 m³ et de zones de stationnement pour les pompiers.

Le site comportera des locaux techniques et administratifs.

4.2 Objectifs du projet

L'entreprise se souhaite créer un nouveau site de vinification et de stockage d'alcools en chais. Elle projette la création :

- d'installations de vinification : un chai de vinification de 1 986 m³ pour une production de 20 000 hl/an et de 4 cuves extérieures de 2 000 hl chacune ;
- de 2 chais de vieillissement d'alcools faisant chacun 990,7 m³ et de QSP 1 100 m³;
- d'un hangar agricole de 1800 m² et d'un local matériel de 285 m²;
- d'un bassin de rétention de 550 m³ avec une fosse d'extinction de 120 m³;
- d'un bassin de vinification de 560 m³;
- de bassins de régulation des eaux pluviales de 720 m³, 1 000 m³ et 200 m³ avec séparateurs d'hydrocarbures ;
- de 3 aires de dépotages et de 3 aires de lavage ;
- d'une réserve incendie de 1000 m³ avec 6 aires de pompage ;
- de voiries goudronnées avec un espace de stationnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet comportera la réalisation des points suivants :

- une phase de terrassement,
- la construction des réseaux,
- la création des nouvelles voiries,
- la construction des bâtiments,
- la création des aires de dépotage et de lavage,
- la réalisation des bassins de régulation,
- la création de la rétention dépotée, de la réserve incendie et du bassin de vinification,
- la clôture du site,
- l'aménagement de l'intérieur des bâtiments.

L'entreprise prévoit une gestion durable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation le site disposera :

- de ressources en eau en adéquation avec les scénarios d'accidents,
- d'ouvrages de rétention convenablement dimensionnés,
- de séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de pluie issues des voiries et des bâtiments.

Il n'y a pas de rejets d'effluents associés à l'activité de vieillissement d'alcools. Les émissions du site correspondent :

- aux eaux de pluie,
- aux eaux de lavage des cuves,
- les eaux de lavage des engins agricoles,
- aux boues du séparateur d'hydrocarbures,
- aux émissions des camions,
- à la part des arides.

Les eaux de lavage seront évacuées vers le bassin de vinification puis évacuées et traitées par REVIKO.

Les eaux de lavage chargées de produits phytosanitaires sont récupérées dans un bac spécifique pour traitement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe aux dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'autorisation environnementale au titre de la rubrique ICPE 4735- 2a pour une QSP de 2 200 m³.

La masse d'alcool présente sur le site s'élève à 2 083,4 t, le site ne sera donc pas classé SEVESO.

Le projet est aussi soumis à l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2251-B.1 pour une capacité de production de 26 000 hl/an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération : préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les installations auront les dimensions suivantes :	Pour l'ensemble du site
- Chais d'alcools : Surface intérieure 990,7 m ² (47,7 m x 23,76 m), hauteur au faîtage 12,15 m hauteur sous ferme = 8,35 m	Toitures : 5 800 m ²
- Chai de vinification : Surface intérieure 1 986 m ² (83,71 m x 24,40 m), hauteur au faîtage 12,15 m hauteur sous ferme = 8,35 m.	Enrobé : 13 000 m ²
- Cuveries extérieures : 4 cuves sur une surface de 160 m ² .	Calcaire : 1 600 m ²
	Noues : 1 300 m ²
	Bassin de vinification : 1 000 m ²
	Rétention déportée : 730 m ²
	Réserve incendie : 650 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
L'OUICIE DU BOU 16 130 SEGONZAC	Long. 0° 13' 0" O Lat. 45° 38' 18" N Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10° 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___" Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___" Communes traversées : L'intégralité du site se trouve sur la commune de SEGONZAC.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'ouïre-mier, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de pas par pas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les zones naturelles d'intérêts les plus proches du site sont les suivantes : - ZNIEFF de type I "BOIS DE MAINXE", identifiée 540003974 à 1 km au nord du site, - ZNIEFF de type I "SOURCE DE CHEZ ROLAND", identifiée 540015652 à 1,9 km au nord du site. - ZNIEFF de type 2 "VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS", identifiée 540120111 à 1,9 km au nord du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site inscrit aux monuments historiques le plus proche est le temple protestant de SEGONZAC localisé à 1,9 km au sud.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non. Une étude en date du 08/10/2021 a démontré l'absence de zones humides au droit du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il présent ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de Répartition des Eaux 1601.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La commune de SEUXZAC est incluse dans le périmètre de protection rapproché - secteur général - du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Le site est inscrit dans le périmètre de protection éloigné du captage de PUYROLLAND.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est "VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÊME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOULOIRE, BOËME, ECHELLE)", identifié FR5402005 et localisé à 1,9 km au nord
D'un site classé ?	☐	☒	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine en vu des informations disponibles

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendrer-il des événements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le site sera alimenté en eau par le réseau d'adduction communal à raison de 570 m ³ annuels, pour un prélèvement maximal journalier de 5 m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La phase de travaux du projet sera excédentaire en matériaux. Les matériaux produits serviront à l'aménagement des voies ou seront évacués du site via des filières spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?	☐	☒	Le site est dans une zone de corridors diffus. Les espaces non utilisés dans le cadre du projet seront engazonnés. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite(s) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendrent-ils la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site sera localisé en zone Agricole du PLU de la commune de SEGONZAC. Les activités agricoles projetées de la SCEA sont compatibles avec le PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site présente des risques d'incendie, d'explosion et de pollution, liés à la présence d'alcools et de vins, dont la maîtrise sera démontrée dans l'étude de dangers La partie est du site est inscrite dans le périmètre d'une canalisation de gaz naturel GRTGAZ dont l'absence d'impact sera démontrée dans l'étude de dangers
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est localisé en zone de sismicité modérée.
	Engendrent-ils des risques sanitaires ?	☐	☒	Les activités de vinification et de stockage d'alcools n'engendrent pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendrent-ils des déplacements/des trafics	☒	☐	La phase travaux s'accompagnera d'une augmentation du trafic. L'activité de vinification et de vieillissement d'alcools nécessite des transports en camions. Les déplacements annuels estimés sur le site sont de 1 camion/j et le maximum théorique sur la période de vendange est de 8 camions/j.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	L'activité de stockage d'alcools et de vins n'est pas génératrice de bruits.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le bassin à effluents sera localisé à plus de 300 m des premières habitations et n'est donc pas susceptible de générer des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront limités à la part des anges et aux émissions des camions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'entreprise réglera ses eaux pluviales via trois bassins de 200 m³, 1 000 m³ et 720 m³. Les eaux pluviales issues des écoulements sur les voiries transiteront par des séparateurs à hydrocarbures. Une étude hydraulique de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera jointe au dossier.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents engendrés par le site seront principalement constitués des eaux de lavage. Les eaux chargées de matières organiques seront évacuées vers le bassin de vinification de 560 m³ puis évacuées et traitées par REVICO. Les eaux de lavage chargées de produits phytosanitaires seront dirigées vers un bac spécifique d'où ils seront traités.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes dangereux ?	☒	☐	Les eaux de lavage chargées de matières organiques seront traitées par REVICO. Les eaux de lavage chargées de produits phytosanitaires seront dirigées vers un bac spécifique d'où ils seront traités. Les boues du séparateur d'hydrocarbures seront traitées par ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site sera localisé en zone agricole du PLU de la commune de SEGONZAC. Les activités de la SCFA seront à vocation agricole et seront donc compatibles avec le règlement de la zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le site sera localisé en limite ouest de la DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE, site classé à autorisation ICPE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts du projet sont relatifs aux risques technologiques et aux rejets d'eaux pluviales.

Le projet respectera le cahier des charges des chais nouveaux soumis à autorisation et des installations de production de vins soumises à enregistrement.

L'entreprise a prévu un système de rétention déportée pour les chais d'alcools et la maîtrise des débordements en cas d'accident. Les installations de production de vins seront placées en rétention sur le bassin de vinification.

Une réserve d'eau incendie de 1 000 m³ sera présente sur le site.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise a prévu de tamponner les eaux avant le rejet au milieu récepteur par trois bassins à créer et de traiter celles issues des toitures avec des séparateurs d'hydrocarbures.

Vis-à-vis de la canalisation de gaz GRT GAZ, les bâtiments à risque ne seront pas localisés dans les périmètres d'effets dangereux et seront aptes à résister à un éventuel incendie de cette canalisation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, les seuls rejets liés au projet seront les rejets d'eaux pluviales, les eaux de lavage et les boues de séparateurs d'hydrocarbures évacuées vers des filières spécialisées.

Il est prévu une gestion des eaux pluviales et la mise en rétention de tous les stockages en zones à risques.

Le vieillissement d'alcools et le stockage de vins ne sont pas des activités génératrices d'émissions particulières ni d'un trafic routier important.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Voir pièces annexes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

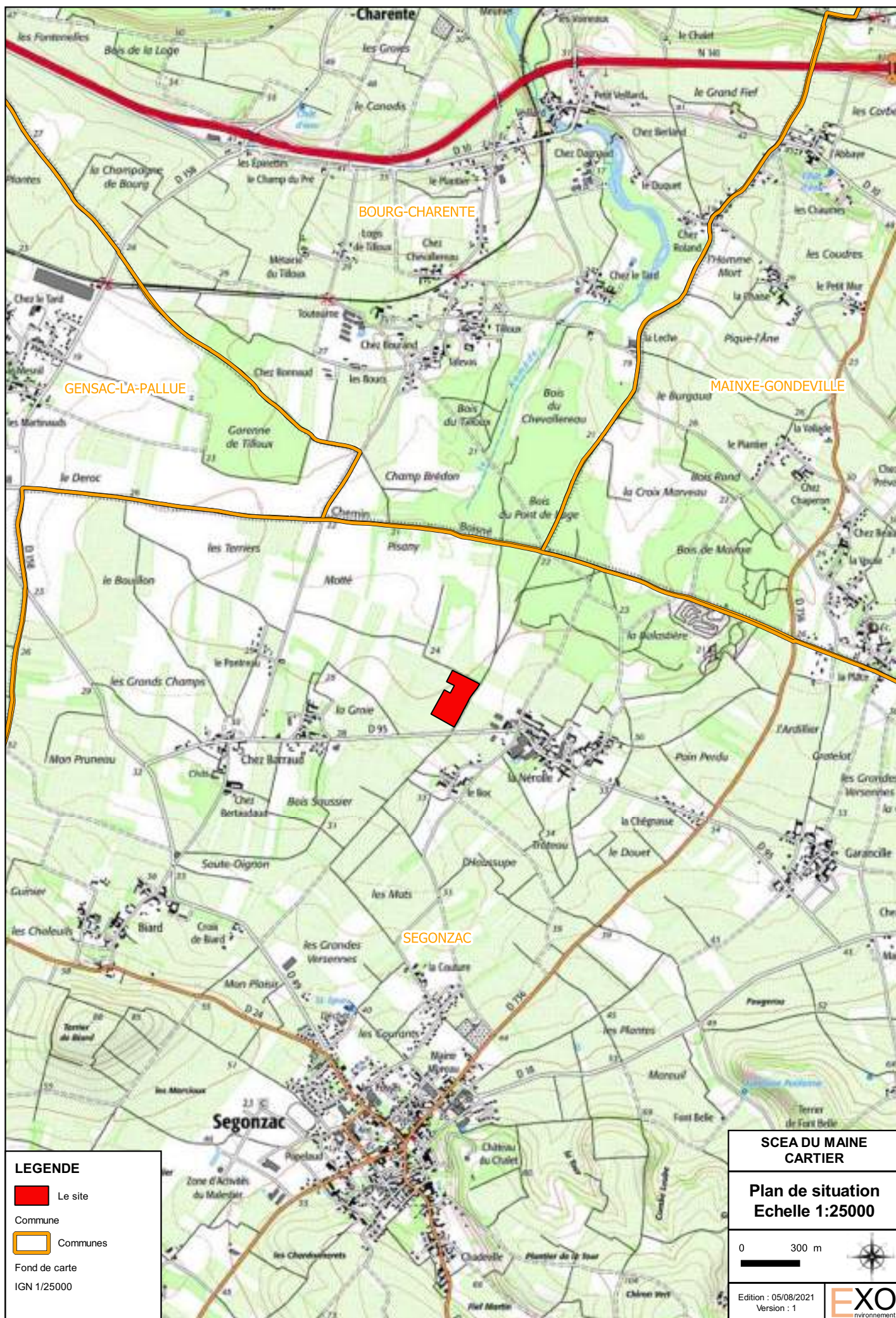
SEGONZAC

le,

18/01/2022

Signature







Source : Google maps

Figure 1 : Localisation des prises de vue



Source : E-XO (15/04/2021)

Figure 2 : Prise de vue n°1 – Entrée principale du site



Source : E-XO (15/04/2021)

Figure 3 : Prise de vue n°2 – Vue rapprochée

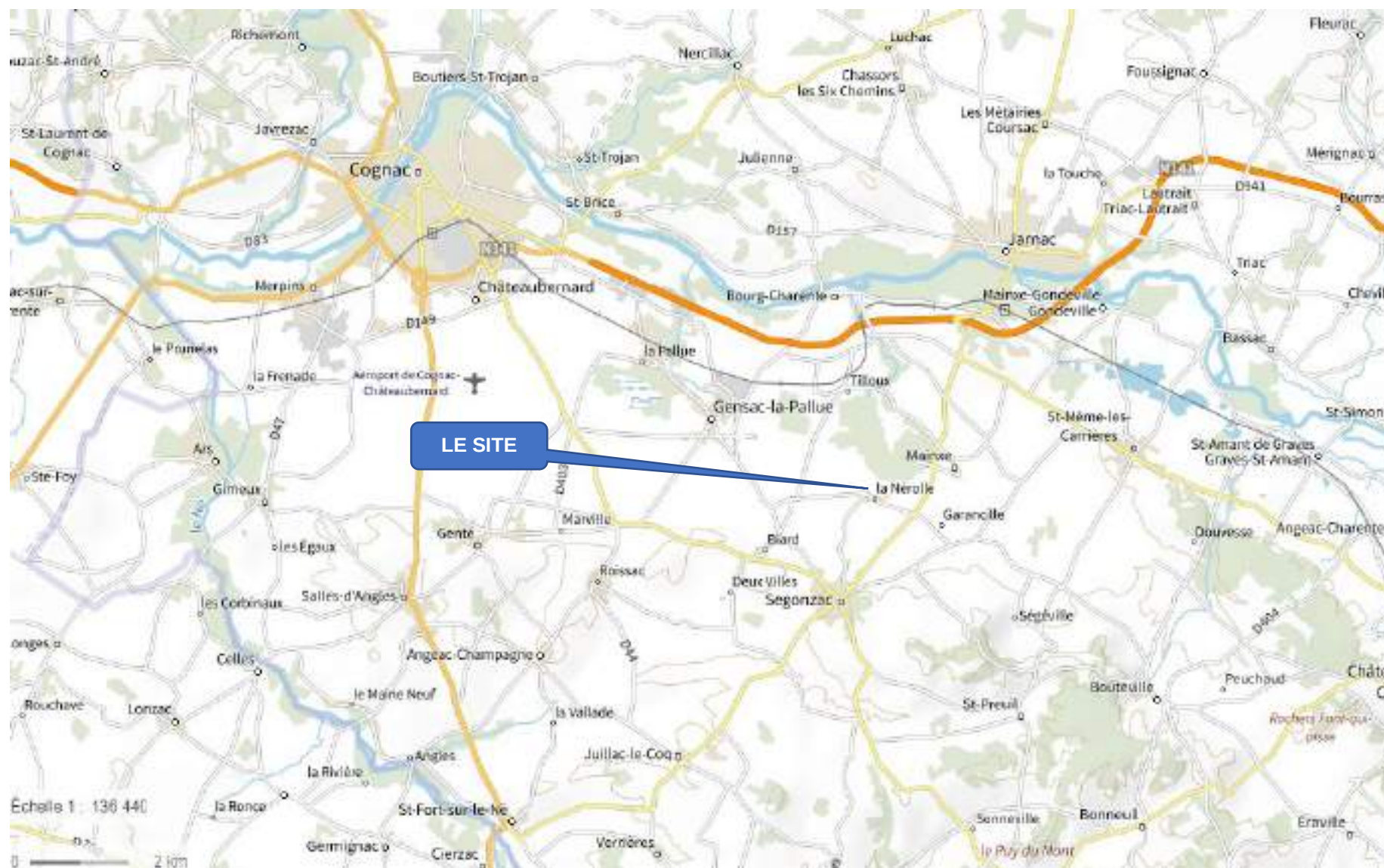


Source : E-XO (03/08/2021)

Figure 4 : Prise de vue n°3 – Vue éloignée

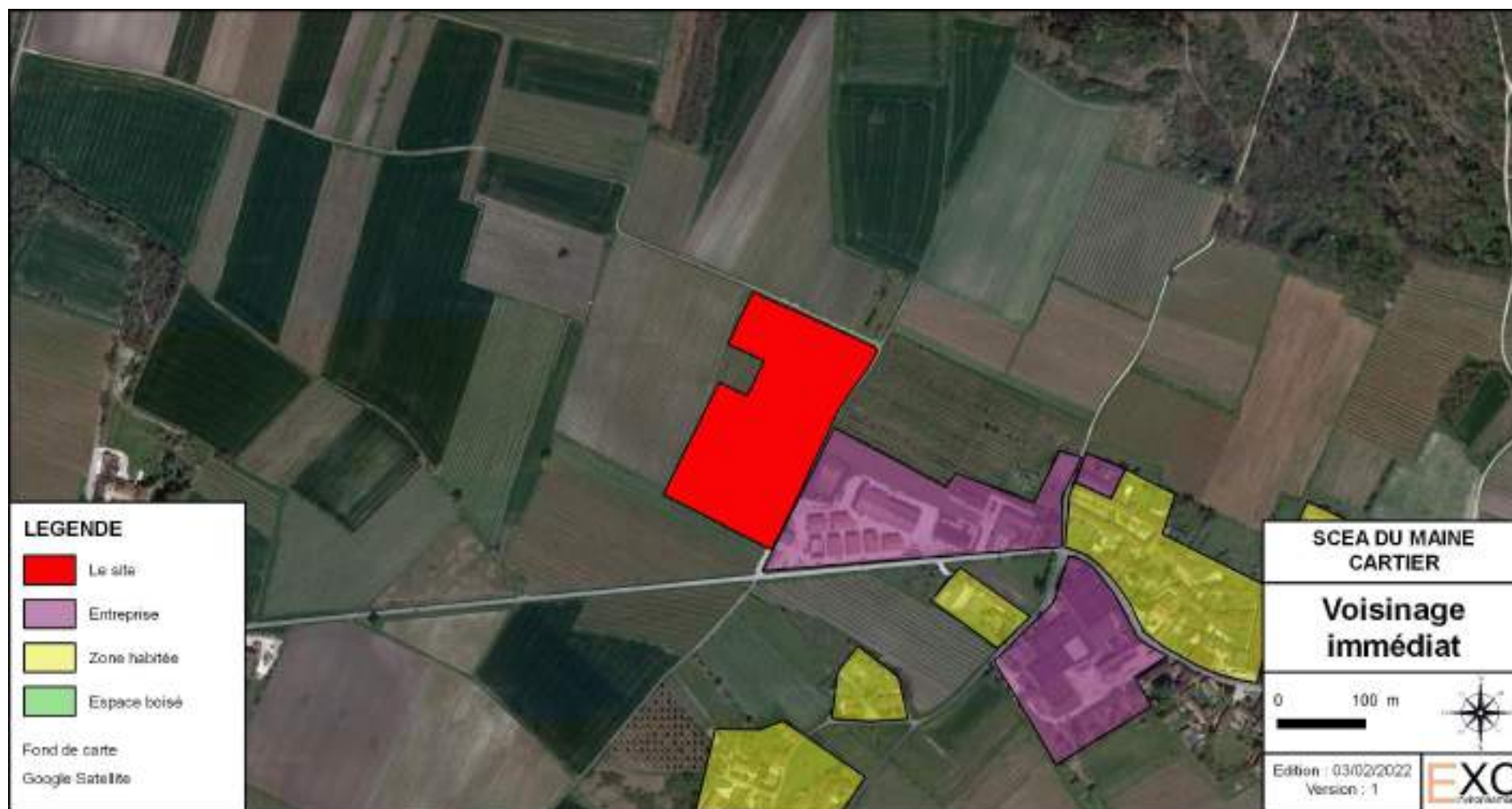






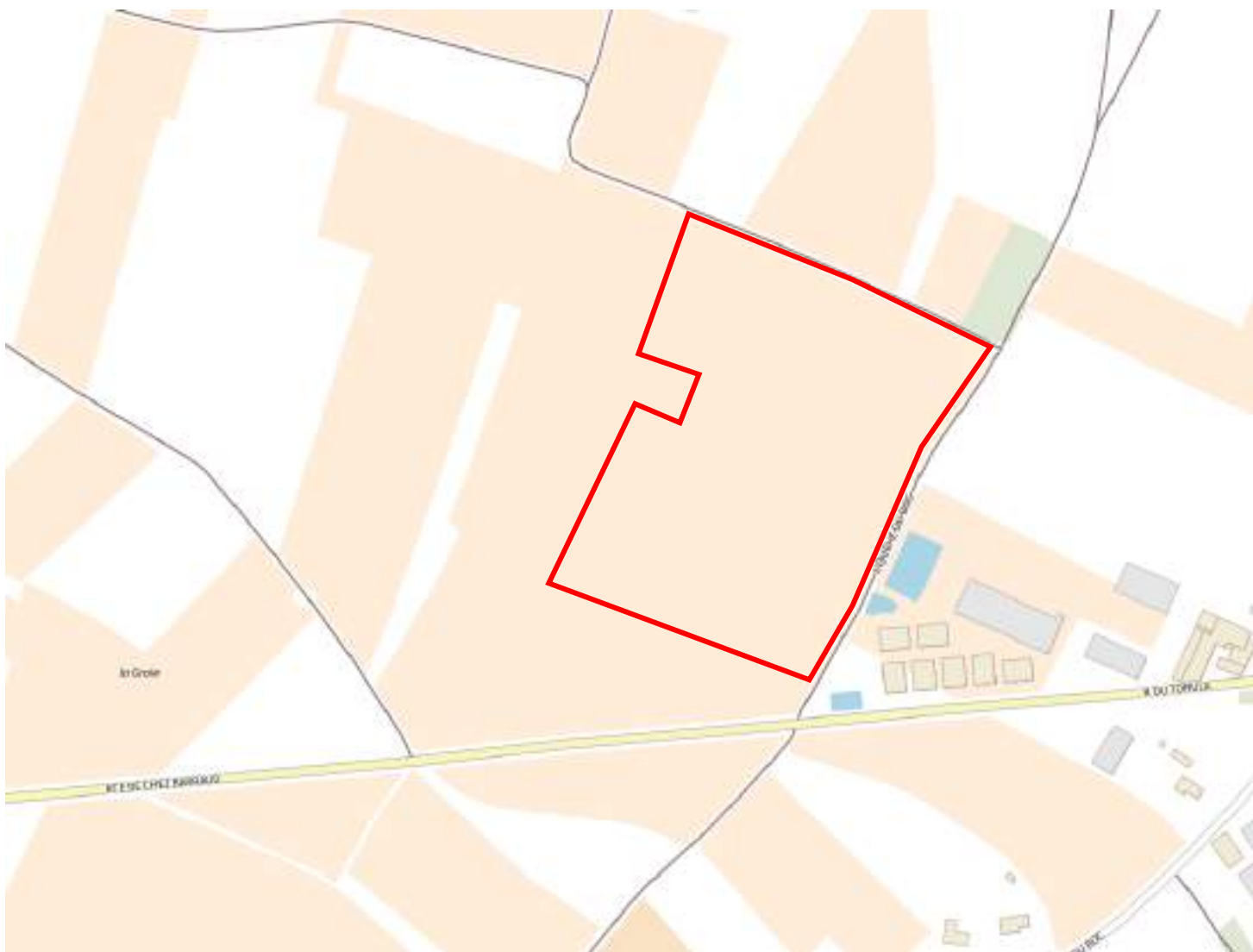
Source : Géoportail

Figure 1 : Localisation du site



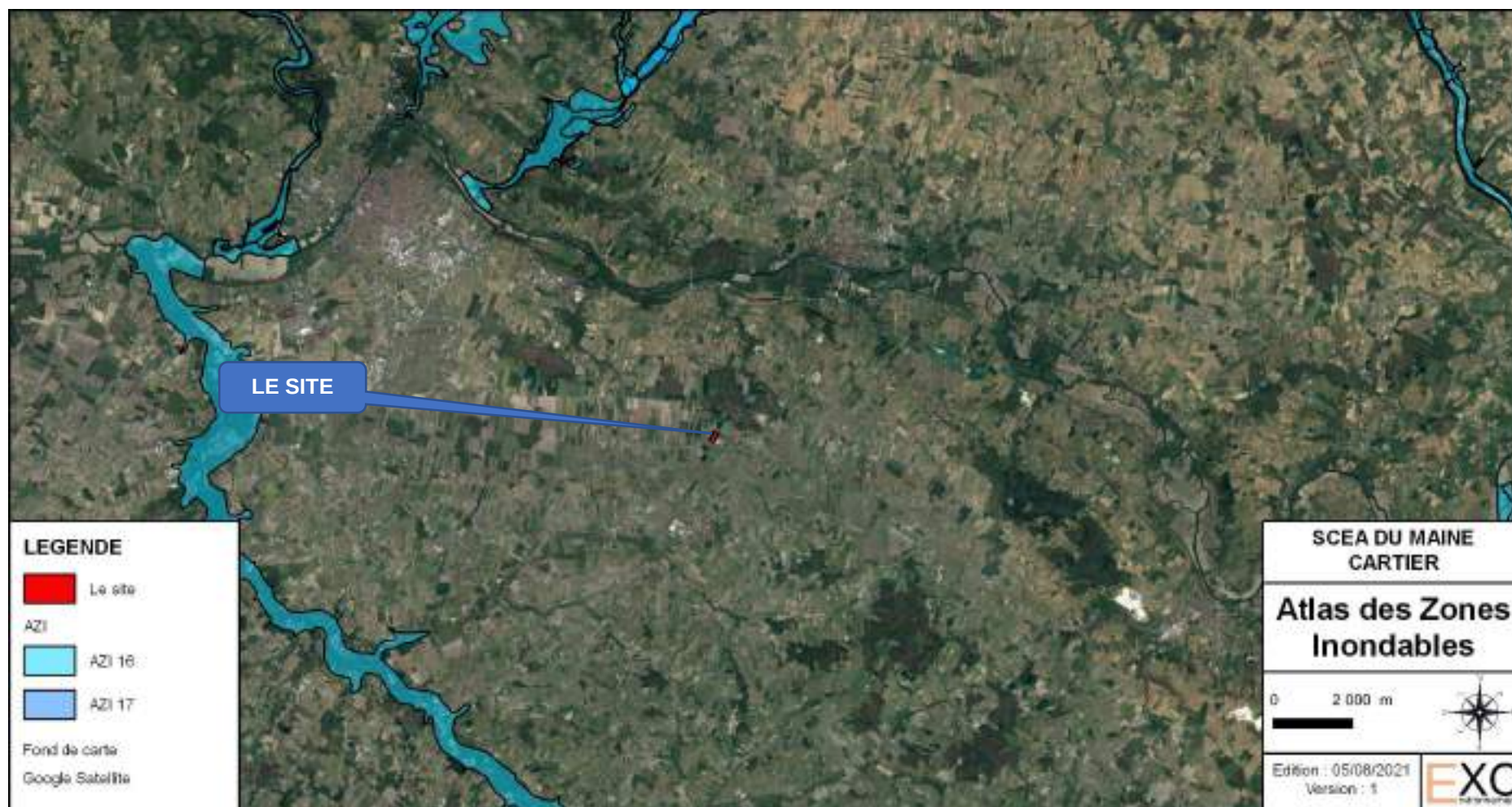
Source : Google maps

Figure 2 : Voisinage immédiat du projet de site



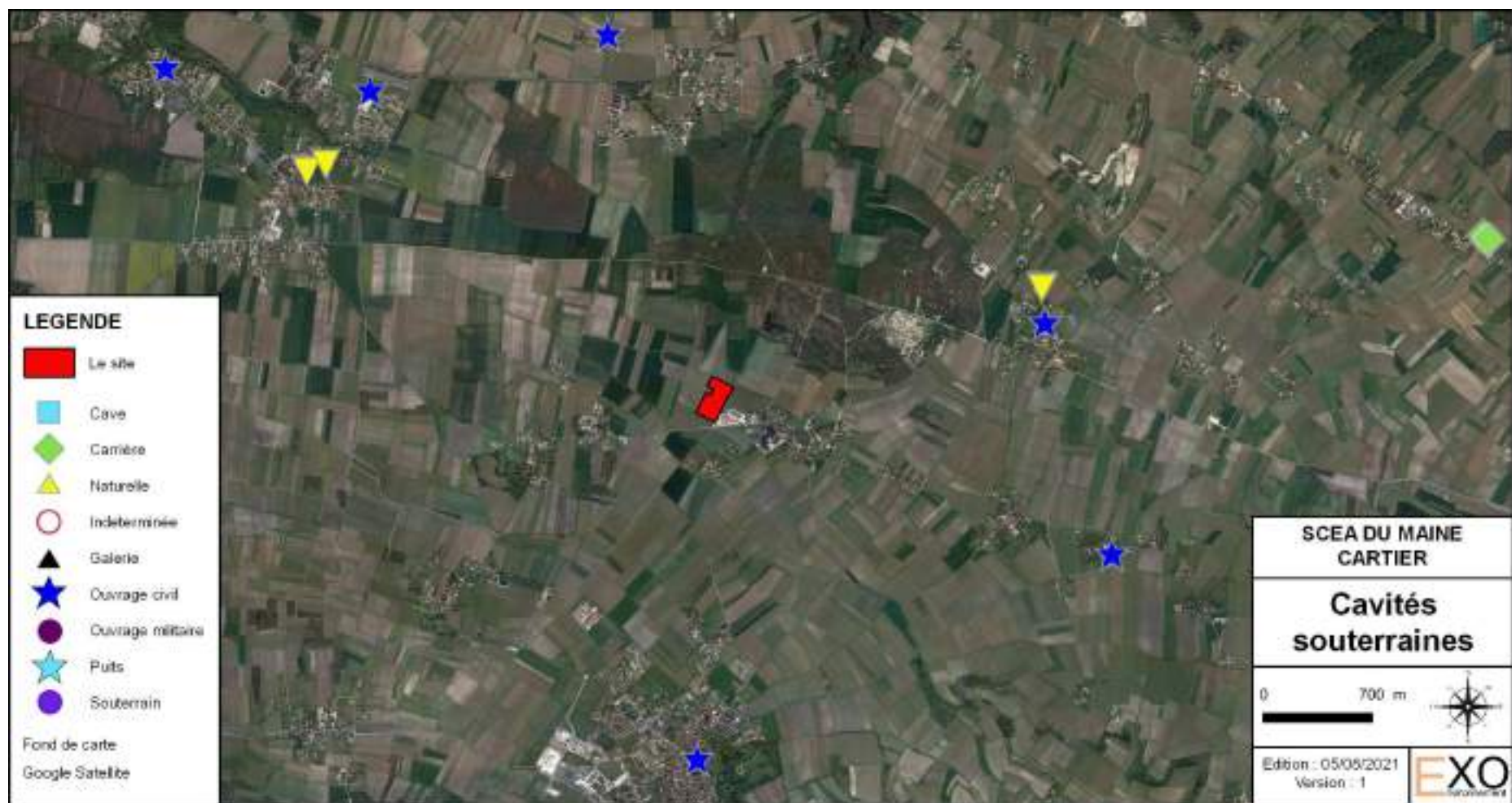
Source : Géoportail

Figure 3 : Localisation des principaux axes routiers



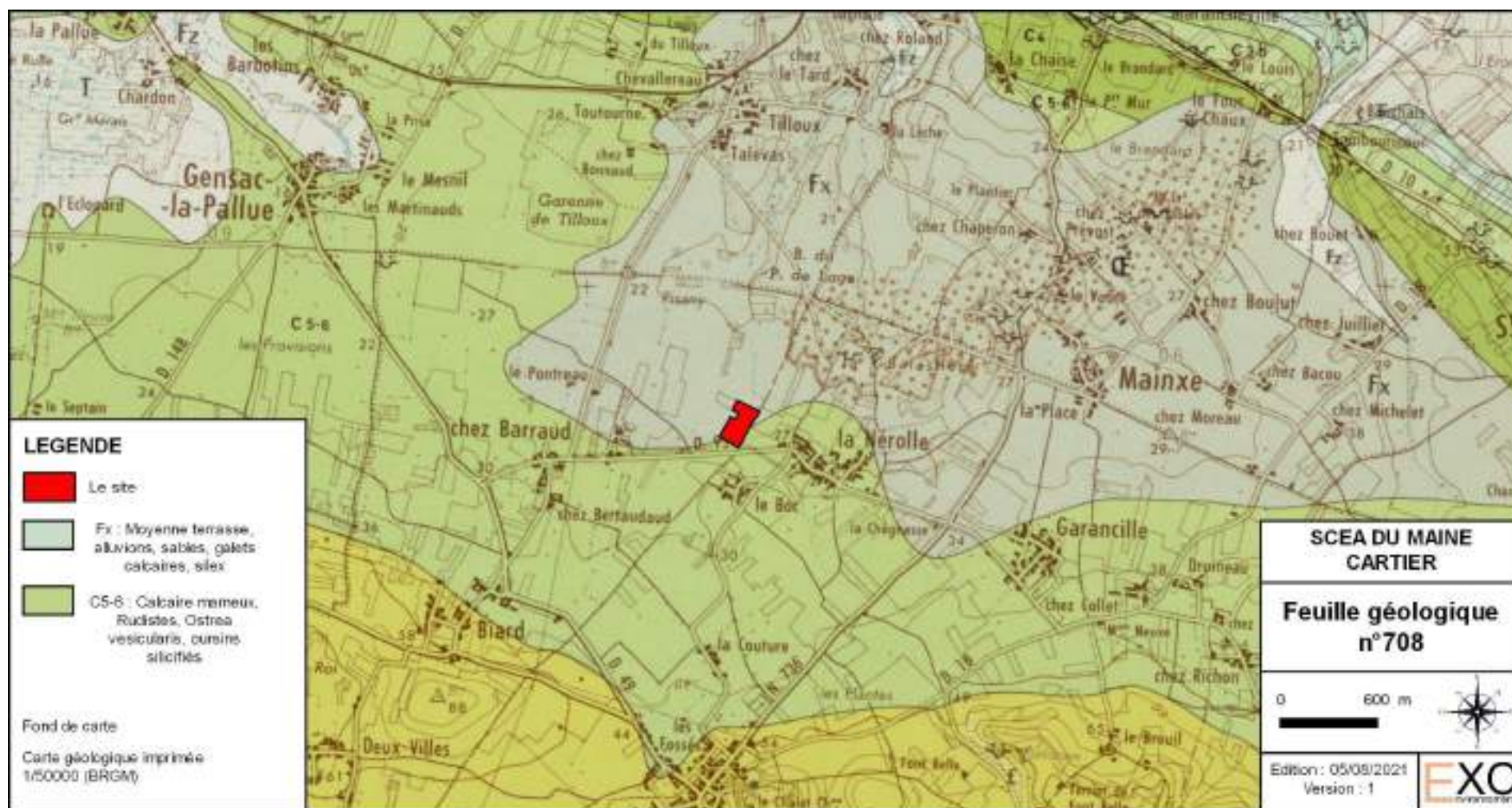
Source : Géorisques

Figure 4 : Zones inondables



Source : BRGM

Figure 6 : Localisation des cavités souterraines



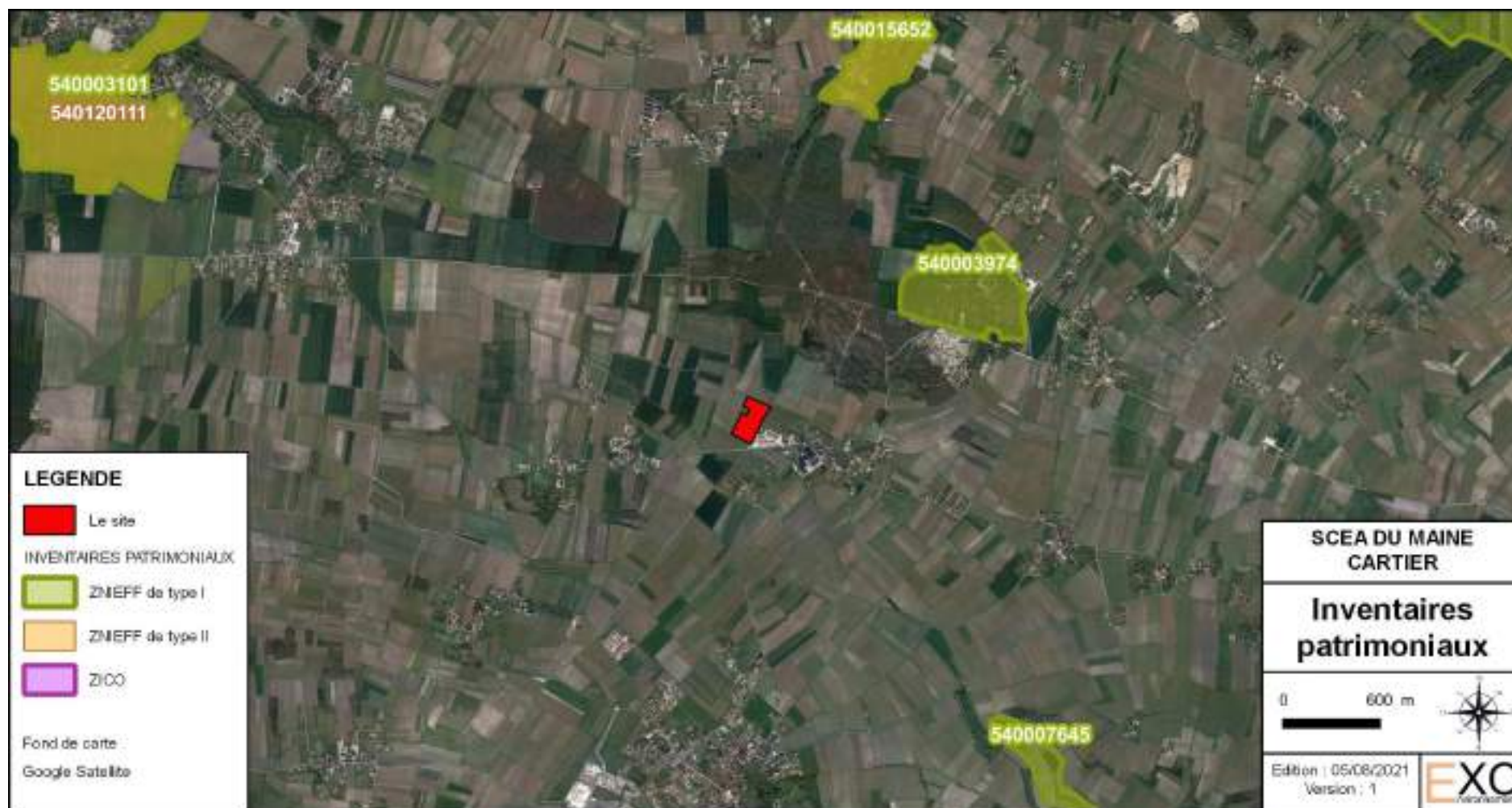
Source : BRGM

Figure 7 : Extrait de la feuille géologique n°708 de COGNAC au 1/50 000



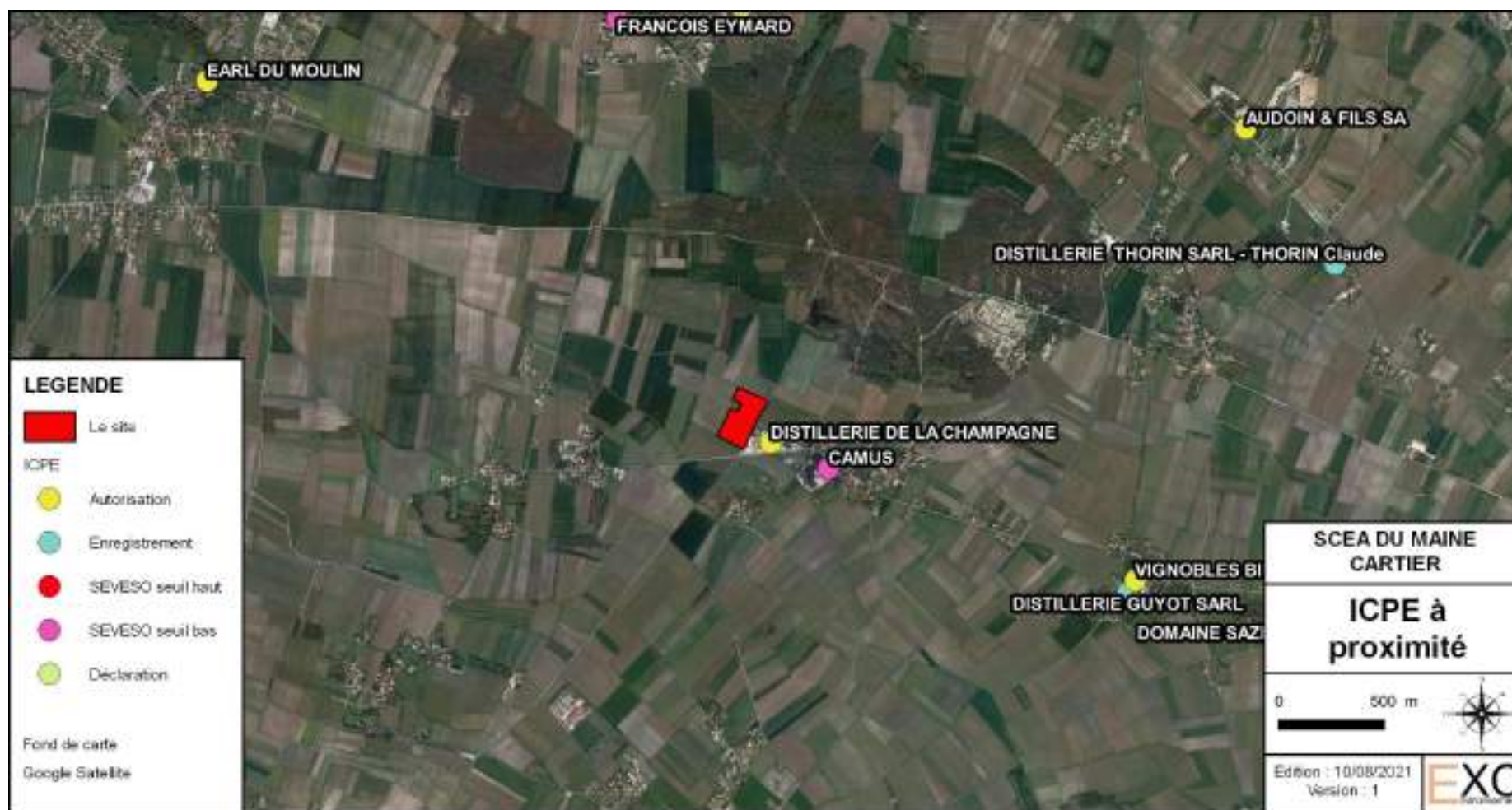
Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 8 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité



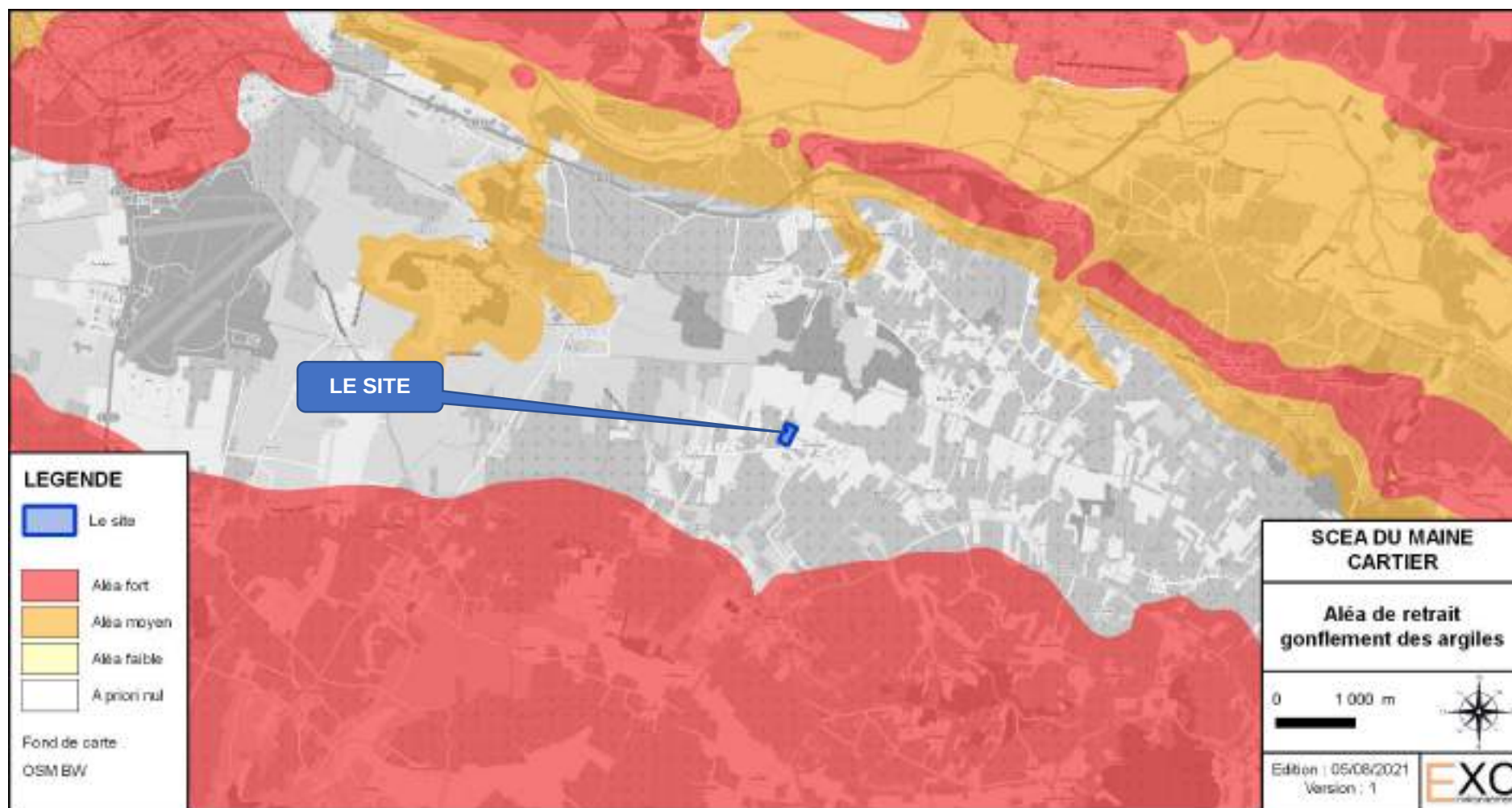
Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 9 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF



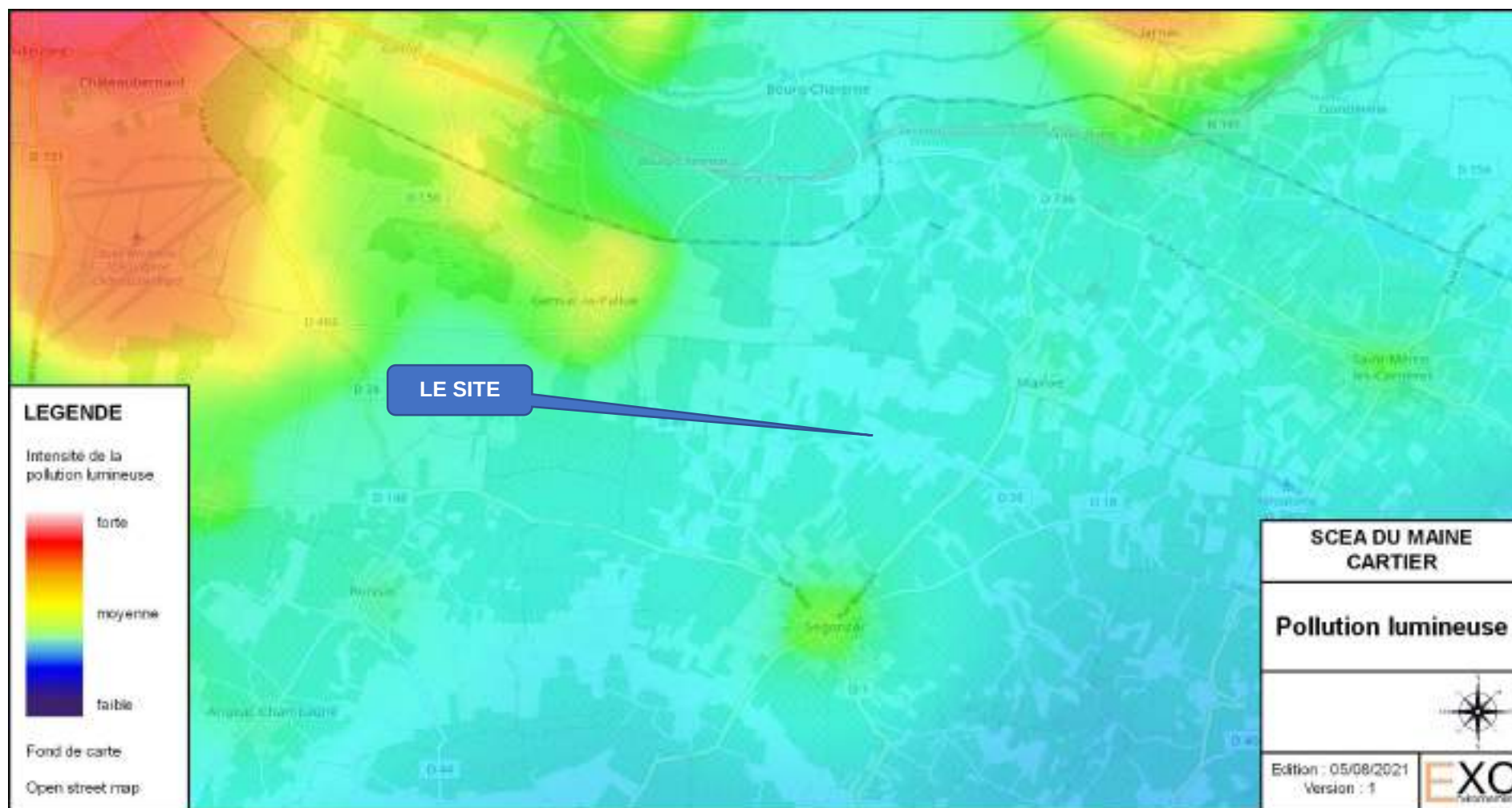
Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 10 : Installations classées à proximité du site



Source : BRGM

Figure 11 : Aléa retrait-gonflement des argiles



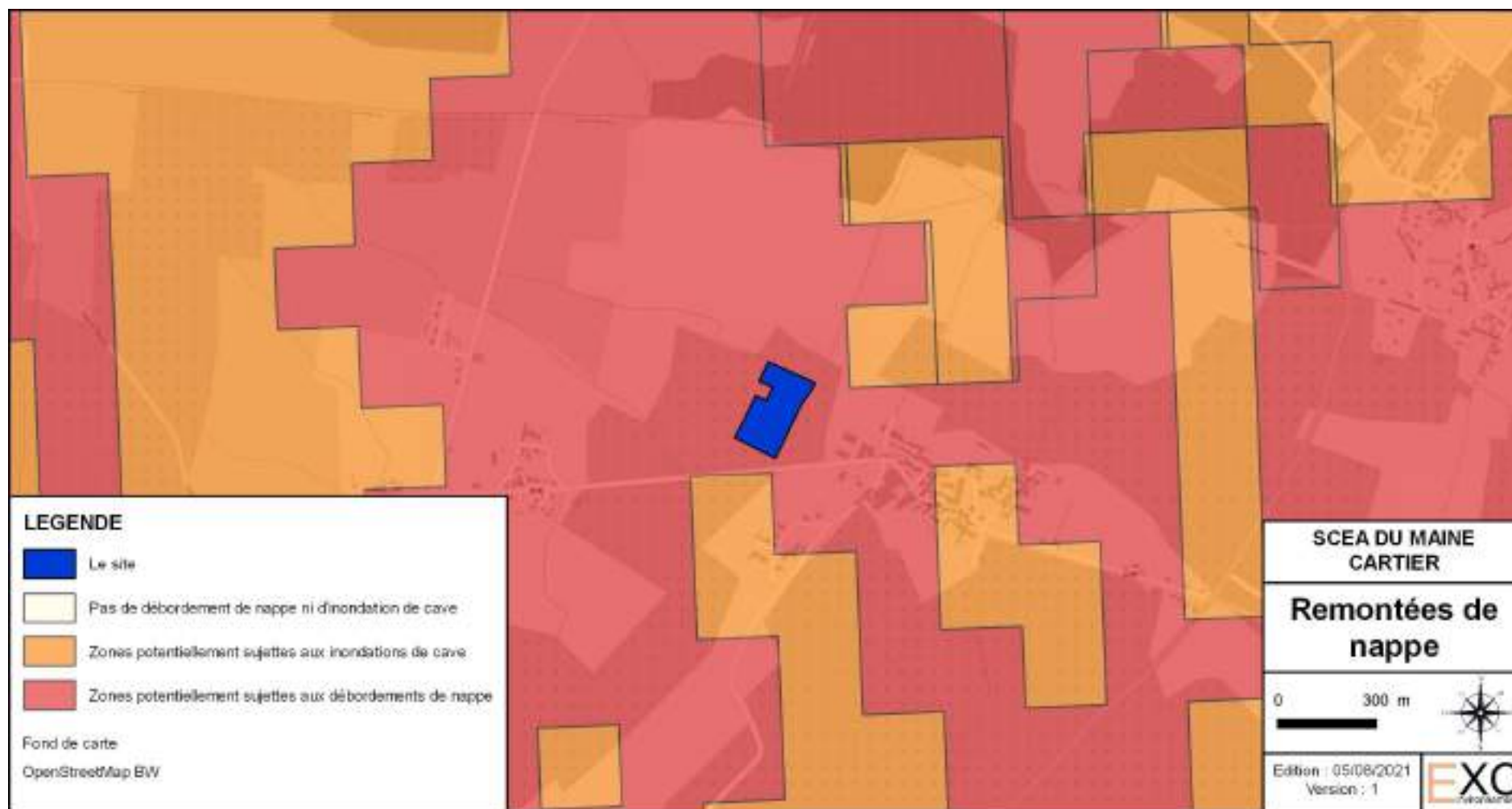
Source : avex.org

Figure 12 : Pollution lumineuse



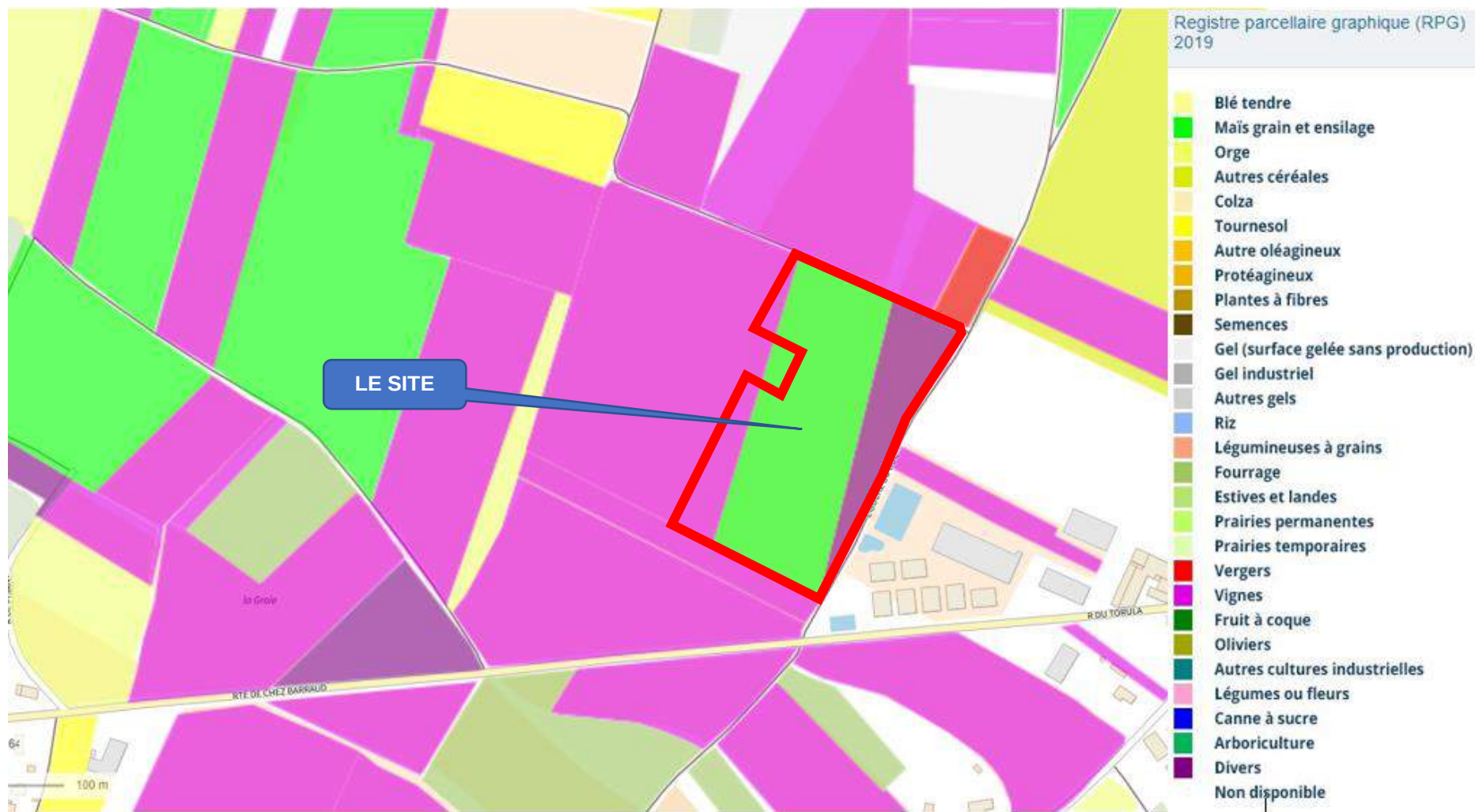
Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Figure 13 : Les paysages à SEGONZAC



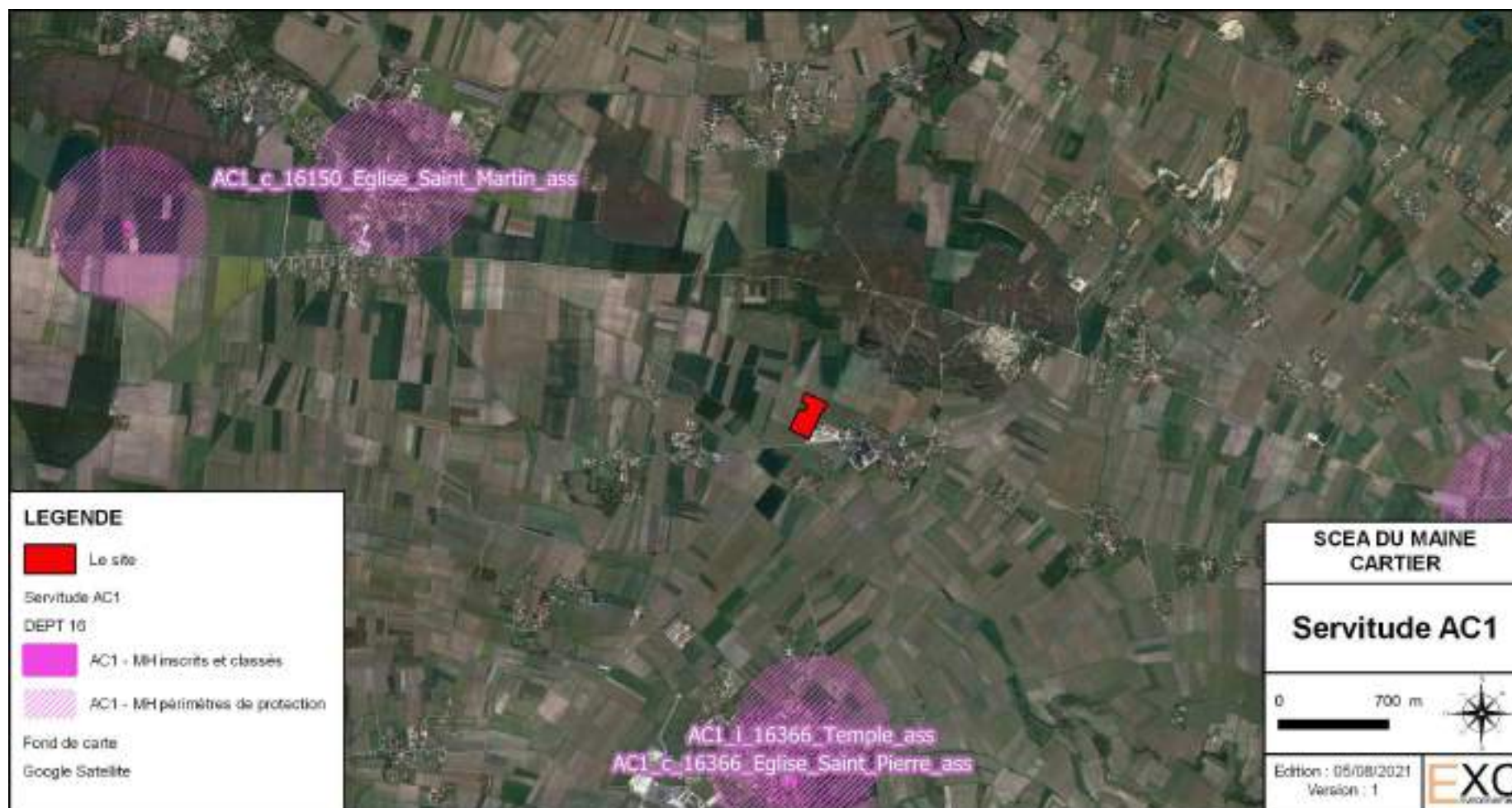
Source : <http://infoterre.brgm.fr>

Figure 14 : Carte des remontées de nappes



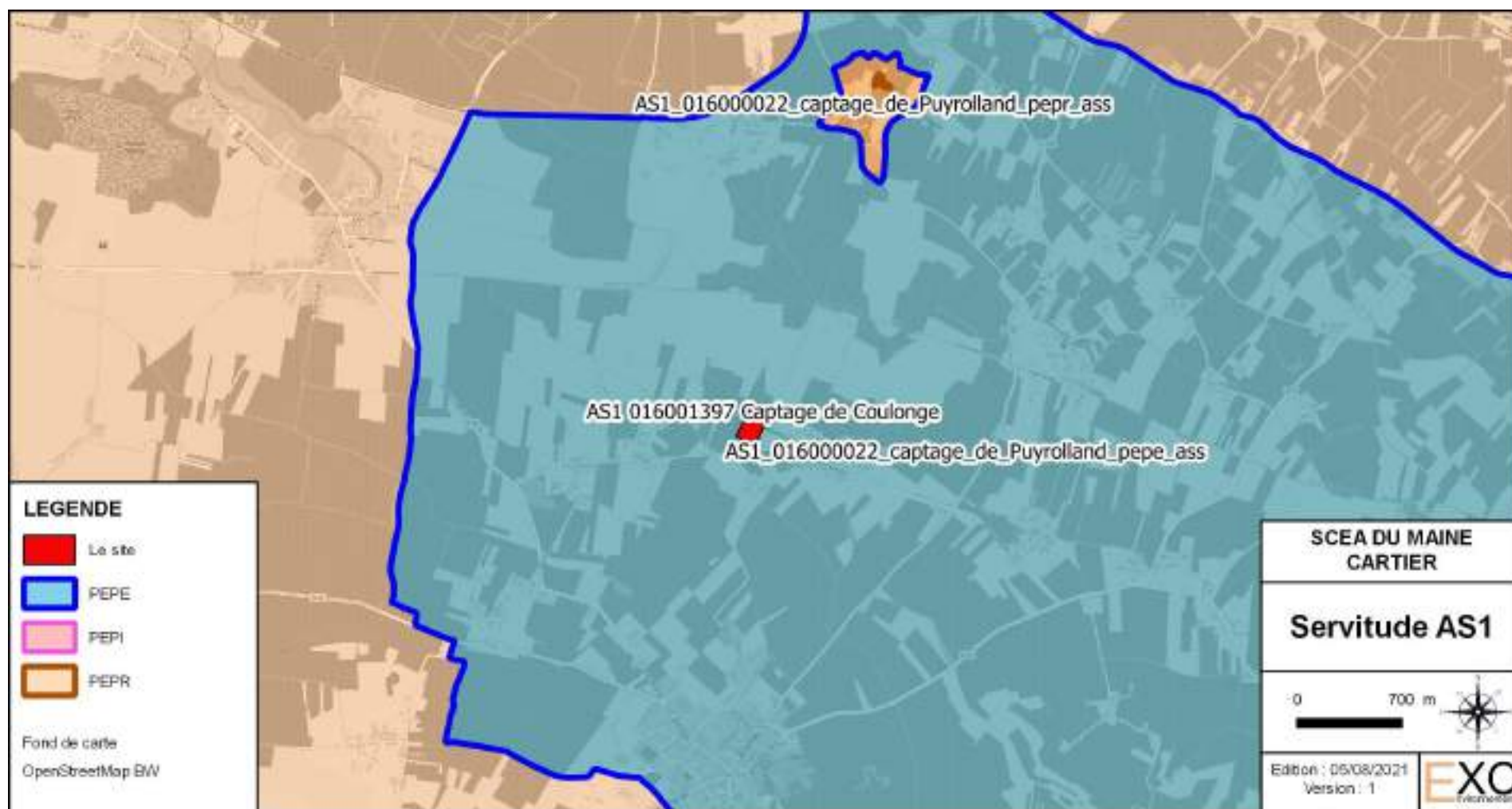
Source : Géoportail

Figure 16 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019 – SEGONZAC



Source : DDT 16

Figure 17 : Servitude AC1



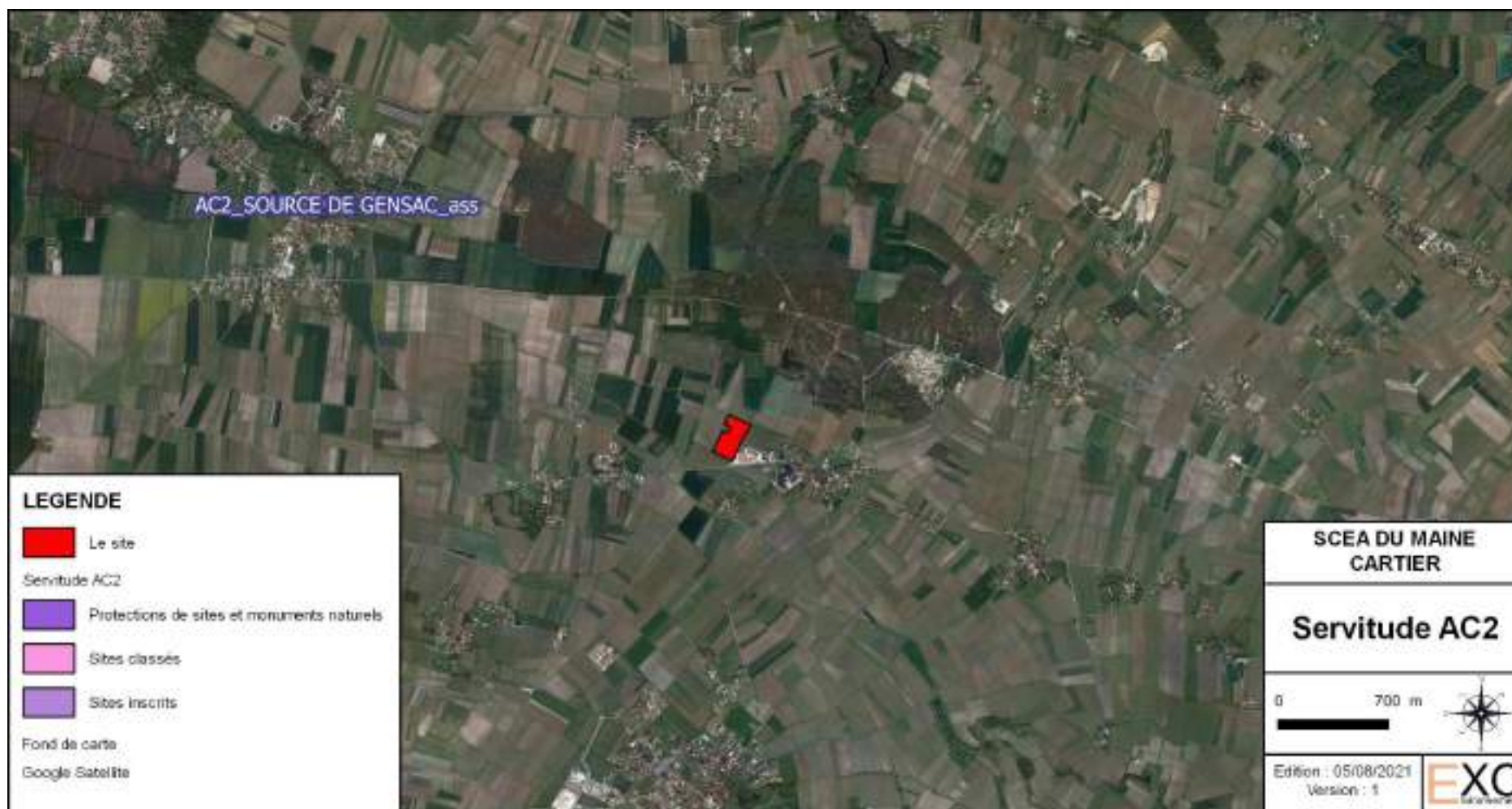
Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Figure 18 : Servitude AS1



Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Figure 19 : Servitude I3



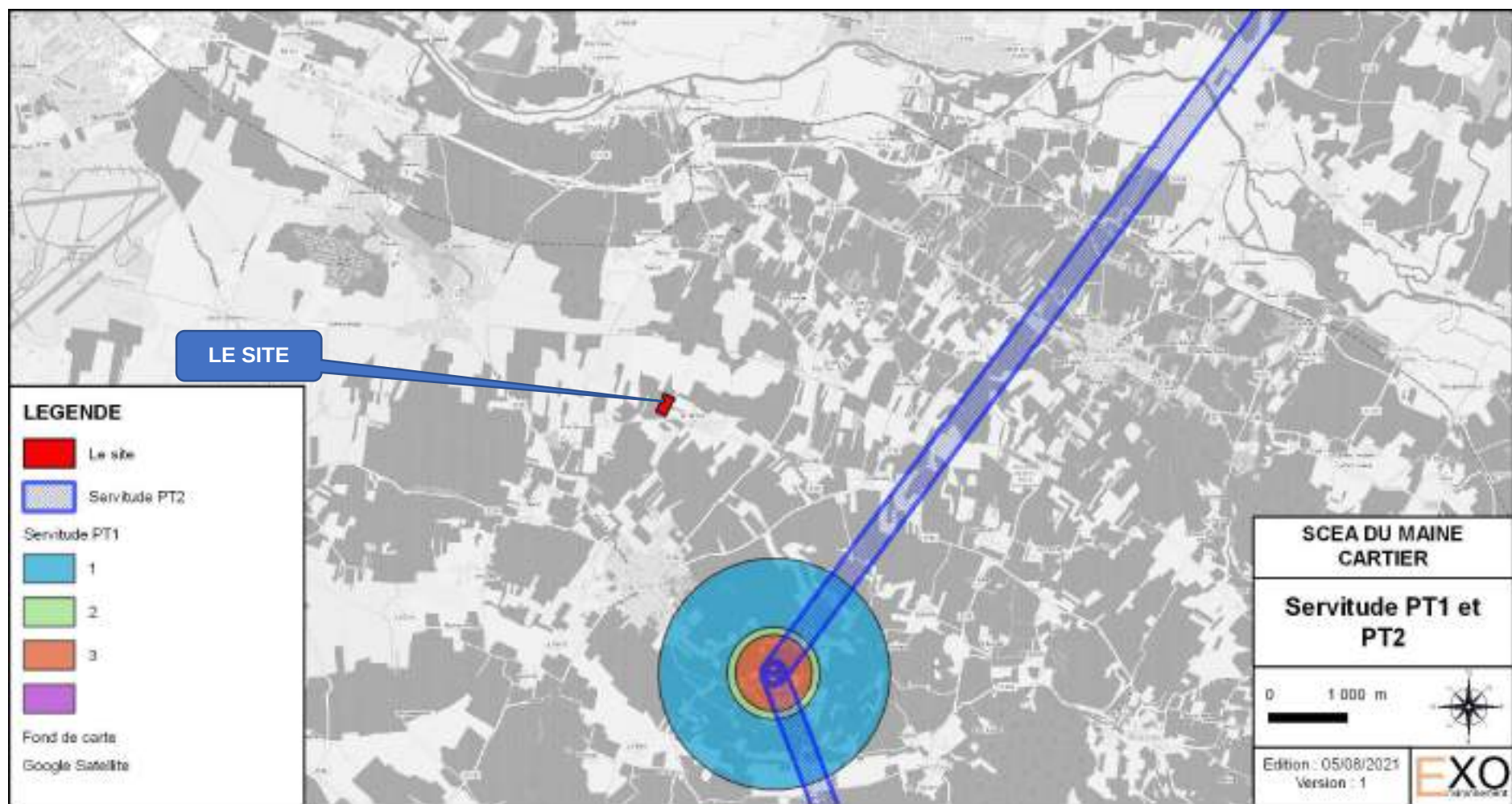
Source : DDT 16

Figure 20 : Sites naturels classés ou inscrits



Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Figure 21 : Servitudes I4



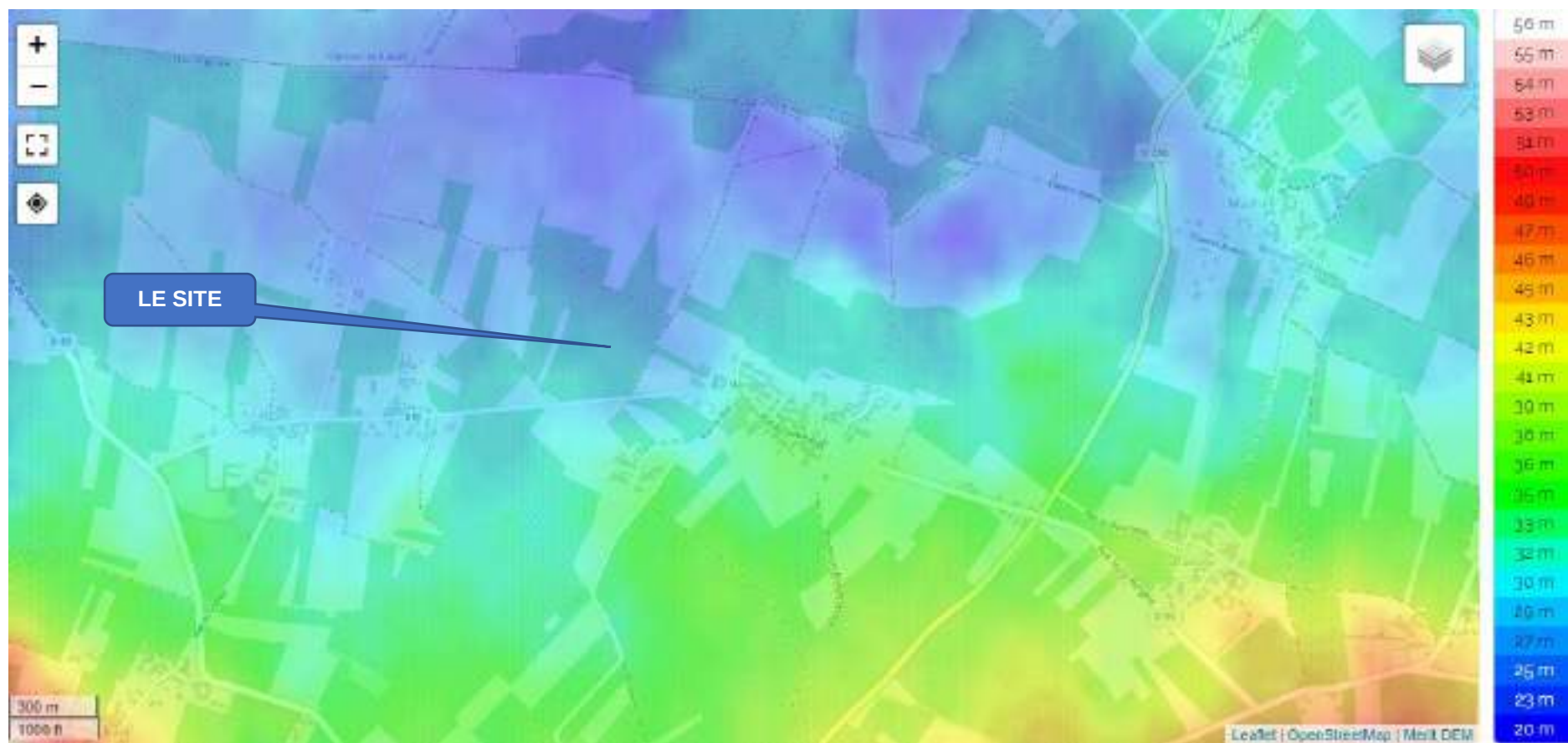
Source : DDT 16

Figure 22 : Périmètres de protection PT1 et PT2



Source : DDT 16

Figure 23 : Servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 24 : Topographie au niveau du site – 2018



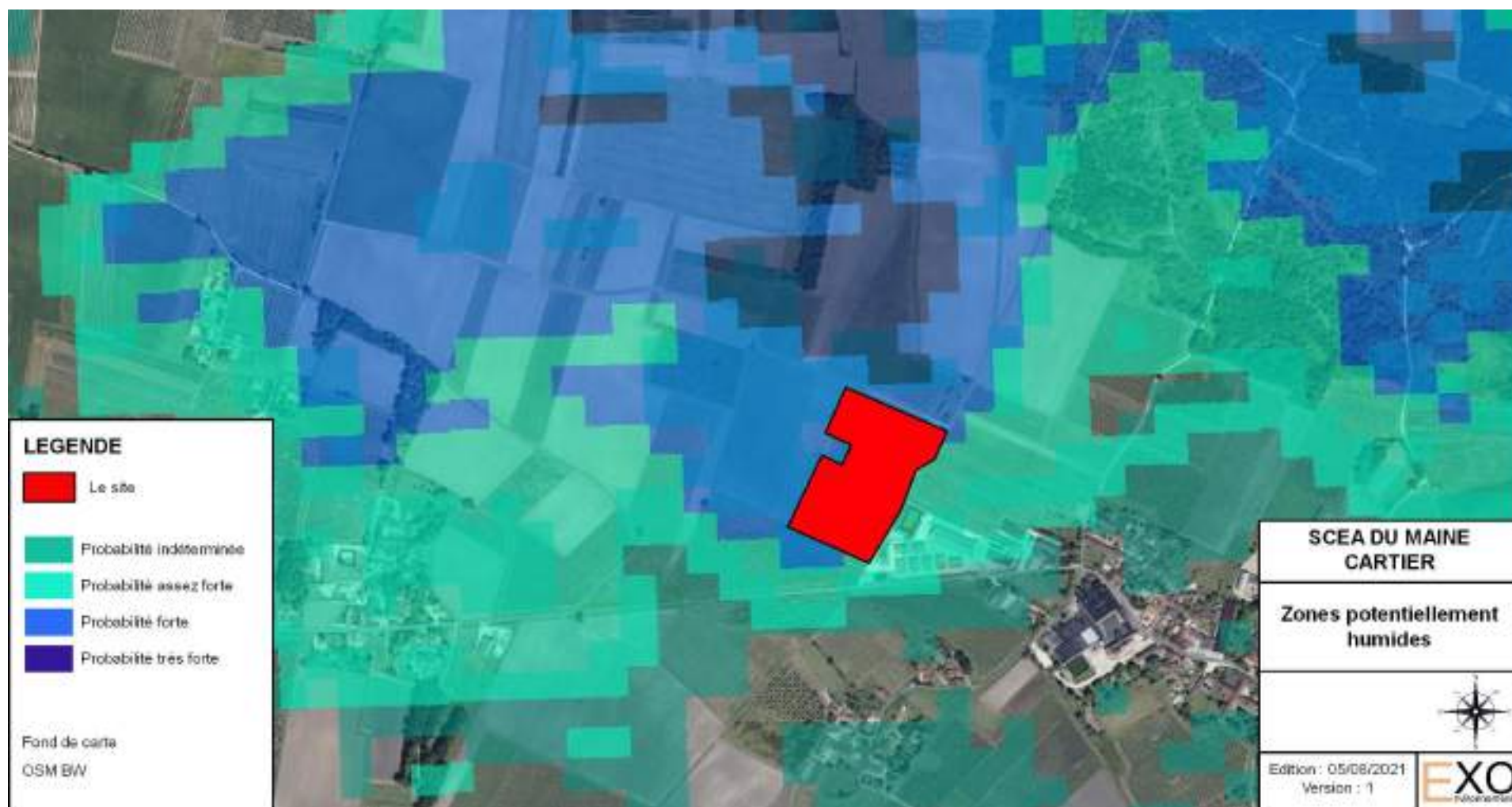
Source : www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr

Figure 25 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 26 : Zones humides



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 27 : Zones potentiellement humides



Source : www.sigena.fr

Figure 28 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique



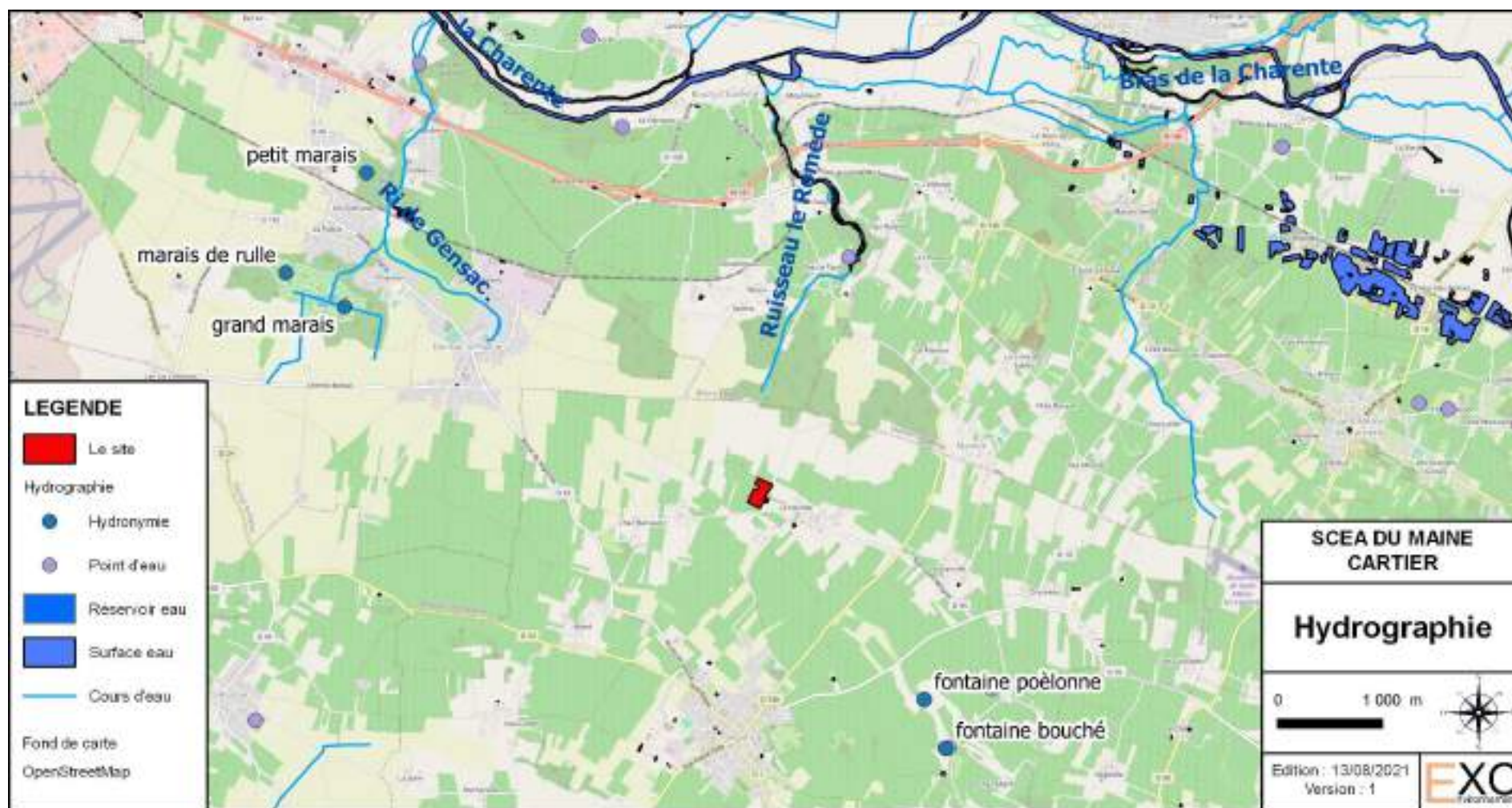
Source : Google maps

Figure 29 : ERP à proximité



Source : BRGM

Figure 30 : Sites BASIAS à proximité



Source : IGN

Figure 31 : Réseau hydrographique